

CHARTRE GREETER



Office de Tourisme VERSAILLES

L'Office de Tourisme de Versailles (ci-dénotmé OTV) situé au 12 rue de la Chancellerie
78000 Versailles et représenté par son Président Monsieur Alain Bertet

d' une part

Et

M, Mme (ci-dénotmé Greeter) :

Demeurant :

d autre part

Conviennent ce qui suit :

Article 1 : L'esprit du Greeter

L'OTV souhaite développer une nouvelle forme de tourisme et plus particulièrement l'accueil, basée sur le volontariat, l'échange culturel et la gratuité.

Afin que le visiteur puisse appréhender la ville de Versailles « autrement », s imprégner de sa culture, rencontrer sa population et comprendre le territoire, l'OTV crée les « Versailles Greeters », réseau de versaillais désirant faire partager un instant de vie dans leur ville aux visiteurs, le but premier de ces balades étant l'échange culturel autant pour les touristes que pour les Greeters.

Le Greeter fait partager sa ville en fonction de la demande des visiteurs, mais cette découverte doit se faire « hors des sentiers battus », elle ne doit en aucun cas être une visite guidée de la ville ou du Château y compris ses jardins avec un axe patrimonial.

Les thèmes de balade (shopping, marchés, vie de quartier, sports...) sont des supports à la rencontre.

C'est l'expérience humaine, l'échange qui sont importants, et qui restent la base de la rencontre.

Le service étant entièrement gratuit, les Greeters ne peuvent accepter aucun pourboire ni rétribution financière et en nature. Le Greeter n'a aucune obligation de payer pour le ou les visiteurs et vice-versa.

Article 2 : Les engagements de l'OTV

L'OTV s'engage à :

- Accueillir toute personne désirant participer au projet sans distinction de race, religion, orientation sexuelle, appartenance à un groupe politique, handicap,
- Tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau des Greeters et le bon déroulement des rencontres Visiteurs-Greeters,
- Assurer la promotion du réseau via ses outils de communication (site internet, relations presse, salons, brochures),
- Informer le Greeter de la demande de balades dans les meilleurs délais,
- Confirmer au visiteur la date et le lieu de rendez-vous dans les meilleurs délais,
- Fournir les coordonnées des visiteurs durant leur séjour,

- Envoyer aux Visiteurs et aux Greeters une fiche d'évaluation par courriel après chaque balade,
- Tenir informé le Greeter des éventuelles remarques émises par le visiteur,
- Assurer au titre de la responsabilité civile le Greeter pour tous les dommages causés aux tiers dans le cadre de son activité et dans le respect des articles de la charte.

Article 3 : Les engagements du Greeter

Le Greeter s'engage à :

- Etre majeur et faire preuve de la maturité nécessaire à l'accueil de visiteurs,
- Contracter une assurance responsabilité civile afin d'être couvert lors des balades (n° à mentionner plus bas)
- Accepter de diffuser gratuitement son portrait écrit et photographique sur les éventuels supports de communication de l'OTV,
- Se rendre disponible au minimum une demi-journée par mois pour accueillir des visiteurs,
- Dès réception d'une réservation, confirmer par écrit sa disponibilité, la date, l'heure et le lieu du rendez-vous auprès de l'OTV (mail ou courrier),
- Prévoir une disponibilité maximum de 4 heures, la durée d'une rencontre pouvant varier entre 2 et 4 heures,
- Accueillir 6 personnes au maximum. Cependant, le Greeter pourra être accompagné d'un ou plusieurs membres de son entourage si l'ensemble des participants n'excède pas le nombre de 6.
- Préciser à l'OTV son souhait d'accueillir en langues étrangères en indiquant ses langues et son niveau

Pour la balade

- Ne pas accepter de pourboire ou rétribution de la part des visiteurs qui ne peuvent en aucun cas exiger une quelconque participation financière de la part des Greeters en cas d'achat (café, transports, nourriture...)
- Accueillir tous types de personnes, sans discrimination vis-à-vis de leur race, croyances religieuses, convictions politiques, couleur de peau, sexe, âge, orientation sexuelle, situation de famille ou handicap,
- Accueillir dans un lieu public,
- Ne pas tenir de propos liés aux opinions politiques, syndicales ou religieuses,
- En aucun cas à emmener les visiteurs dans son véhicule personnel, privilégier les transports en commun,
- Ne pas sortir des limites administratives de Versailles,
- Organiser son accueil en fonction du profil des visiteurs (familles, personnes en situation de handicap) et de la météo,
- Envoyer par retour de mail sa fiche d'évaluation de la balade à l'OTV

Article 4 : Responsabilités

Le Greeter est un bénévole. Il ne dépend ni juridiquement ni financièrement de l'OTV qui ne peut être tenu responsable de ses actes et propos. De ce fait, le Greeter s'engage à décharger l'OTV de toute responsabilité en cas d'incidents qui pourraient avoir lieu pendant ou après les activités exercées par le Greeter.

L'OTV est assuré au titre de la responsabilité civile le Greeter pour tous les dommages causés à autrui dans le cadre de son activité de Greeter et dans le respect des articles de la charte.

Le Greeter admet que ce document libère l'OTV de toute responsabilité ou réclamation qu'il pourrait exprimer en cas de dommages corporels, de maladies, de décès ou de dommages matériels qui pourraient résulter ou survenir lors de l'exercice de ses fonctions de Greeter et qui seraient dus à la négligence de l'OTV ou de toute autre personne en lien avec l'OTV.

Le Greeter admet également que l'OTV ne reconnaît aucune responsabilité et n'a aucune obligation d'aide financière ou d'aucune autre sorte, concernant mais ne se limitant pas à la santé, l'assistance médicale, l'assurance en cas de handicap causé par une blessure ou une maladie.

Le Greeter en fonction représente le tourisme local. A ce titre, tout contact avec la presse, ou toute autre structure ou société ne peut se faire sans l'aval de l'OTV.

Le visiteur s'engage grâce au formulaire de réservation à ne pas poursuivre l'OTV en cas d'accident, vol, agression, indépendant de la volonté de ces derniers.

Article 5 : Radiation d'un Greeter

L'OTV se réserve le droit d'exclure un Greeter du réseau, à n'importe quel moment, s'il le juge opportun. Cette exclusion sera motivée, elle pourra intervenir entre autre dans les cas suivants ;

- Discrimination et harcèlement
- Tout comportement ou dire qui pourrait nuire à l'OTV ou à ses partenaires touristiques
- Manque de disponibilité pour accueillir des visiteurs

Article 6 : Effet et dénonciation de la présente convention

Cette convention entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Sa dénonciation intervient dans les 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception :

- motivée dans le cas d'une dénonciation par l'OTV
- sans motivation particulière dans le cas d'une dénonciation par le Greeter.

La dénonciation de la convention entraîne la restitution de tous les outils éventuellement mis à disposition par l'OTV.

Fait à le

Le Greeter

M/Mme : ..

Numéro d'assurance responsabilité civile :

Signature :

Office de Tourisme de Versailles

Mr Alain Bertet

Président